

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le 20 avril à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry LEMOINE, Maire.

Étaient présents : LEMOINE Thierry, JOLY Jean-Marie, HENNINOT Nathalie, KAMINSKI Stéphane, COZZA Brigitte, LOUIS Daniel, COHARDY Emmanuel, LOISEAU Lydie, NAWARA Élodie, CHATELAIN Nicolas, LARATTE Laëtitia, BORGNE Jérôme, BACHERY Olivier, KOSCIELNIAK Léa.

Absents excusés : DENORME Jean-François ayant donné pouvoir à LEMOINE Thierry Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Brigitte COZZA a été élue secrétaire.

Date de convocation : 13/04/2021 Date d'affichage : 13/04/2021
Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 – Votants 15

Rappel de l'ordre du jour :

- **Budget communal :**
- Approbation du compte administratif ;
- Affectation des résultats
- Approbation du compte de gestion
- Vote des taxes
- Vote du Budget Primitif
- **Budget annexe assainissement :**
- Approbation du compte administratif
- Affectation des résultats
- Approbation du compte de gestion
- Vote du Budget
- Transfert de la compétence élaboration des PLU à la CCPC
- Adhésion groupement de commandes CCPC et désignation des membres au sein de la commission d'appel d'offres
- Dispositif de signalement des actes de violence dans la fonction publique au Centre de Gestion de l'Aisne
- Questions diverses.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2021-03 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur JOLY Jean-Marie, le Maire s'étant retiré, vote à **l'unanimité** le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Dépenses : Prévu : 387 900,00 Réalisé : 311 413,05	Dépenses : Prévu : 612 369,46 Réalisé : 258 936,11
Reste à réaliser : 0,00	Reste à réaliser : 0,00
Recettes Prévu : 387 900,00 Réalisé : 102 198,54 Reste à réaliser : 0,00	Recettes : Prévu : 630 841,12 Réalisé : 680 745,80 Reste à réaliser : 0,00
Résultat de clôture de l'exercice	
Investissement : - 209 214,51	
Fonctionnement : 421 809,69	
Résultat global : 212 595,18	

2021-04 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR M. LE RECEVEUR

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Mme Marie-Claude RICARD a normalement administré le compte de gestion 2020

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021-05 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	66 647,57
- un excédent reporté de :	355 162,12
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	421 809,69
- un déficit d'investissement de :	209 214,51
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	209 214,51

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : excédent	421 809,69
Affectation complémentaire en réserve (1068)	209 214,51
Résultat reporté en fonctionnement (002)	212 595,18
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	209 214,51

2021-06 VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réforme de la fiscalité locale la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée. Pour compenser la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) (31,72%) est transférée aux communes, un coefficient correcteur sera appliqué au profit des communes dont le taux de Foncier Bâti est plus faible.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, **à l'unanimité** :

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2021

Taxe foncière bâti	43.02 %
Taxe foncière non bâti	16.78 %

2021-07 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, votent ainsi le budget primitif 2021:

FONCTIONNEMENT :

O11	charges à caractère général	130 250,00	O13	atténuation de charges	2 400,00
O12	charges de personnel	158 850,00	70	produits	2 250,00
O14	atténuation de produits	54 528,00	73	impôts et taxes	186 353,00
65	autres ch. de gestion courante	62 135,00	74	dotations et particip.	116 656,00
656	frais de fonct.des groupes d'élus		75	autres produits	23 000,00
66	charges financières	1 500,00	76	produits financiers	
66111	intérêts	1 500,00			
66112	ICNE (N - N-1)				
67	charges exceptionnelles	800,00	77	produits exceptionnels	14 000,00
68	provisions semi-budgétaires	300,00	78	repr.sur prov.semi-budg.	
O22	dépenses imprévues	6 792,18			
	total opérations réelles	415 155,18		total opérations réelles	344 659,00
O23	virement à l'investissement	126 602,00			
O42	transferts entre sections	15 497,00	O42	transferts entre sections	0,00
668	indemn.renégoc.capitalisées	0,00	722	travaux en régie	0,00
68	amortissements immobilisations	15 497,00	777	reprise de subventions	0,00
68	amortissements charges à répartir	0,00	78	repr.prov.budgétaires	0,00
68	provisions budgétaires		79	transferts de charges	0,00
O43	opér.ordre fonctionnement	0,00	O43	opér.ordre fonctionnement	0,00
	total opérations d'ordre	142 099,00		total opérations d'ordre	0,00
	total dépenses fonctionnement	557 254,18		total recettes fonctionnement	344 659,00
	restes à réaliser			restes à réaliser	
OO2	déficit reporté	0,00	OO2	excédent reporté	212 595,18
	TOTAL FONCTIONNEMENT	557 254,18		TOTAL FONCTIONNEMENT	557 254,18

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
		B P 2021			B P 2021
1641	Emprunts	15 000,00	1068	Résultat fonct. capitalisé	209 214,51
165	Cautions	1 200,00	165	Cautions	1 200,00
2041583	Subv d'équipement versées (USEDA)	26 448,00	10222	FCTVA	11 280,00
2051	concessions (logiciel compta)	1 000,00	10226	taxe aménagement	105,00
21	Immobilisations corporelles				
2128	cimetière	5 000,00	1323	cddl	15 098,00
2138	Vitraux Eglise	20 000,00	1341	DETR	17 800,00
2151	Voirie	38 000,00	1323	apv	17 066,00
21784	Mobilier Foyer rural	4 000,00			
2132	CRCA	36 000,00			
21311	mairie / anne morgan	35 000,00			
2318	Etang communal	20 000,00			
	copieur	3 000,00	O24	Cessions d'immobilisations	
O20	Dépenses imprévues				
	Total dépenses réelles	204 648,00		Total recettes réelles	271 763,51
O40	Transferts entre sections		O21	Virement section de fonctionnement	126 602,00
21	travaux en régie		O40	Transferts entre sections	15 497,00
139	reprise de subventions		16	indemn.renégociation capitalisées	
15	repr.prov.budgétaires		28	amortissements immobilisations	15 497,00
481	transferts de charges		481	amortissements charges à répartir	
			15	provisions budgétaires	
O41	Opérations patrimoniales		O41	Opérations patrimoniales	
	Total dépenses d'ordre			Total recettes d'ordre	142 099,00
	Total dépenses de l'exercice	204 648,00		Total recettes de l'exercice	413 862,51
	Restes à réaliser			Restes à réaliser	
OO1	Déficit reporté	209 214,51	OO1	Excédent reporté	
	TOTAL INVESTISSEMENT	413 862,51		TOTAL INVESTISSEMENT	413 862,51

2021-08 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur JOLY Jean-Marie, le Maire s'étant retiré, vote à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>		<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses : Prévu :	8 947,00	Dépenses : Prévu :	18 322,58
Réalisé :	8 947,00	Réalisé :	7 871,51
Reste à réaliser :	0,00	Reste à réaliser :	0,00
Recettes: Prévu :	8 947,00	Recettes : Prévu :	8 322,58
Réalisé :	5 300,00	Réalisé :	19 236,58
Reste à réaliser :	0,00	Reste à réaliser :	0,00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>			
Investissement :	-3 647,00		
Fonctionnement :	11 365,07		
Résultat global :	7 718,07		

2021-09 AFFECTATION DES RÉSULTATS

L'Assemblée Délibérante, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 842,49
- un excédent reporté de : 9 522,58

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 11 365,07
- un déficit d'investissement de : 3 647,00
- un déficit des restes à réaliser de : 0,00

Soit un besoin de financement de : 3 647,00

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : excédent 11 365,07
Affectation complémentaire en réserve (1068) 3 647,00

Résultat reporté en fonctionnement (002) 7 718,07

Résultat d'investissement reporté (001) : déficit 3 647,00

2021-10 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR M. LE RECEVEUR CONCERNANT LE BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté le budget primitif annexe d'assainissement de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le Receveur a normalement administré le compte de gestion 2020

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021-11 VOTE DU BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, votent ainsi qu'il suit le budget primitif 2021 de l'assainissement collectif du Bosquet

EXPLOITATION

O11	charges à caractère général	8 500,00	O13	atténuation de charges	
O12	charges de personnel		70	produits	3 500,00
O14	atténuation de produits	1 200,00			
65	autres ch. de gestion courante	1 518,07	74	subventions d'exploitation	
			75	autres produits de gestion courante	
66	charges financières	0,00	76	produits financiers	
66111	intérêts				
67	charges exceptionnelles	0,00	77	produits exceptionnels	
O22	dépenses imprévues				
	total opérations réelles	11 218,07		total opérations réelles	3 500,00
O23	virement à l'investissement	3 647,00			
	op.d'ordre entre sections	1 653,00		op.d'ordre entre sections	5 300,00
6611	ICNE N		6611	ICNE N-1	0,00
675	VNC des immobilisations cédées		777	reprise de subventions	5 300,00
68	amortissements des immobilisations	1 653,00	78	reprise de provisions	0,00
68	amortissements des charges à répartir		79	transferts de charges	0,00
68	provisions		72	travaux en régie	0,00
	total opérations d'ordre	5 300,00		total opérations d'ordre	5 300,00
	total dépenses exploitation	16 518,07		total recettes exploitation	8 800,00
	restes à réaliser			restes à réaliser	
OO2	déficit reporté		OO2	excédent reporté	7 718,07
	TOTAL DEP. EXPLOITATION	16 518,07		TOTAL REC. EXPLOITATION	16 518,07

INVESTISSEMENT

		RAR	nouveaux			RAR	nouveaux
				1068	résultat fonct. capitalisé		3 647,00
2762	transfert droit déduction TVA			21,,23, 2762	transfert droit déduction TVA récup. TVA		
O20	dépenses imprévues			45..	opérations pour compte de tiers		
45..	opérations pour compte de tiers						
	total dépenses réelles	0,00	0,00		total recettes réelles	0,00	3 647,00
				O21	virement de la section de fonctionnem		3 647,00
	opérations d'ordre entre sections		5 300,00		opérations d'ordre entre sections		1 653,00
1688	ICNE N-1			1688	ICNE N		0,00
1391	reprise de subventions		5 300,00	21,,	VNC des immobilisations cédées		0,00
14,,15	reprise provisions			28,,	amortissements des immobilisations		1 653,00
481	charges à répartir			481	amortissement des charges à répartir		0,00
21,,	travaux en régie			14,,15,,	provisions		0,00
	op. d'ordre à l'intérieur de la section d'invest.				op. d'ordre à l'intérieur de la section d'		5 300,00
	total dépenses d'ordre		5 300,00		total recettes d'ordre		5 300,00
	total dépenses de l'exercice		5 300,00		total recettes de l'exercice		8 947,00
	restes à réaliser		0,00		restes à réaliser		0,00
OO1	déficit reporté		3 647,00	OO1	excédent reporté		0,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEME		8 947,00		TOTAL RECETTES INVESTISSEME		8 947,00

2021-12 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉLABORATION DES PLU A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le 27 octobre 2020, le conseil Municipal avait délibéré contre un transfert automatique de la compétence de l'élaboration des PLU à la Communauté de Communes.

Cependant, la loi sur l'état d'urgence sanitaire publiée le 14 novembre 2020 a reporté le transfert de la compétence PLU (plan local d'urbanisme) aux intercommunalités du 1er janvier au 1er juillet 2021.

Les conseils municipaux ont la possibilité de s'opposer au transfert, dans des conditions de majorité particulières dans un délai de trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021.

L'opposition au transfert de la compétence PLU à une communauté de communes devra être exprimée par 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées.

Considérant la position défavorable de la commune à ce transfert automatique de compétence

AYANT ENTENDU CET EXPOSE et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Se prononce contre un transfert automatique de la compétence de l'élaboration des PLU à la Communauté de Communes.
- Autorise le Maire à réaliser toutes les formalités subséquentes.

2021-13 MISE EN ŒUVRE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES

Pour répondre à leurs différents besoins en matière d'entretien de fournitures de services ou d'achats divers, l'EPCI et ses Communes membres passent au quotidien de nombreux contrats relevant de la commande publique. Parmi ces différentes familles d'achat, certaines sont communes entre les acheteurs, ouvrant ainsi

des opportunités de groupements de commandes au sens de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La Communauté de Communes Picardie des Châteaux, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale, constitue une instance privilégiée pour la mise en œuvre de groupements de commandes. Par délibération 2021-004 en date du 30 janvier 2021, le Conseil Communautaire a ainsi validé le principe de mise en place de groupements de commandes à chaque fois que cela pourra s'avérer pertinent et cohérent avec la démarche de mutualisation engagée à l'échelle du territoire. Les principes mis en place dans le cadre de cette délibération sont les suivants :

- Les groupements de commandes seront constitués des communes souhaitant y adhérer, et de la Communauté de Communes.
- Une commission d'appel d'offres spécifique sera constituée, si nécessaire au regard des règles de marché public, pour chaque groupement de commandes. Elle sera constituée du Président de la Communauté de Communes, qui sera le Président de la commission d'appel d'offres du groupement, et du Maire de chaque commune participant à ce groupement ou d'un de ses représentants nommément désigné dans la convention ;
- Les services de la Communauté de Communes seront chargés de la rédaction du dossier de consultation des entreprises. Il sera transmis, le cas échéant au groupement pour validation ;
- Une fois validé, l'appel d'offres sera publié sur la plateforme X-Marchés. Les services de la Communauté de Communes se chargeront du traitement des éventuelles questions ;
- Les plis seront réceptionnés par le Président de la Communauté de Communes ou par une personne désignée par lui ;
- Les services de la Communauté de Communes se chargeront de l'analyse des réponses, et transmettront à chaque membre de la commission une analyse des offres reçues ;
- Les membres de la commission d'appel d'offres se réuniront, le cas échéant, pour faire le choix de ou des offres retenues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de constituer des groupements de commande entre la Communauté de Communes et ses communes membres, dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics, tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE À L'UNANIMITÉ

- l'adhésion de la commune aux groupements de commandes entre la Communauté de Communes Picardie des Châteaux et ses communes membres ;
- l'adoption des conventions ou documents relatifs aux groupements de commandes concernés

DÉSIGNE

- la Communauté de Communes Picardie des Châteaux comme le coordonnateur ;
- Monsieur Jean-Marie JOLY représentant de la commune comme membre titulaire au sein des commissions d'appel d'offres qui seront éventuellement mises en place lors des différentes commandes passées en groupement, et Monsieur Emmanuel COHARDY, comme membre suppléant au sein de ces mêmes commissions ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces groupements de commandes.

2021-14 DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE, CONFIE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L' AISNE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Vu l'article 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant les centres de gestion à mettre en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes doit être mis en place depuis le 1^{er} mai 2020 dans l'ensemble des administrations pour les fonctionnaires et les agents contractuels. Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret paru au Journal officiel du 15 mars 2020 précise les modalités de ce dispositif qui comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

L'acte instituant ces procédures précise comment l'auteur du signalement :

- adresse son signalement ;
- fournit les faits et éventuellement les informations ou documents de nature à étayer son signalement (quels que soient leur forme ou leur support) ;
- fournit les éléments permettant un échange avec le destinataire du signalement.

Cet acte précise également les mesures revenant à l'administration qui a reçu le signalement pour :

- informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Chaque autorité compétente doit informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif de signalement et des modalités pour y avoir accès.

L'article 2 du décret prévoit également que le dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics relevant de l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il peut également être confié, dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, aux centres de gestion.

Le Centre de Gestion de l'Aisne propose ce dispositif à l'ensemble des collectivités et établissements publics, à titre gracieux pour celles et ceux qui y sont affiliés.

L'ensemble des informations est disponible sur le site internet du Centre de Gestion dans un onglet dédié "signalements".

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le Centre de Gestion,
- d'informer les agents de ce dispositif.

2021-15 CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF - CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) - PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter de ce jour, dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la mission locale et pôle emploi du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un poste d'agent d'entretien des espaces verts dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 6 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

QUESTIONS DIVERSES

Syndicat du Bartel : Il y a quelques mois, les membres du Syndicat du Bartel avaient décidé de le transformer en ASA (association syndicale autorisée). Toutefois, des questions restent en suspens notamment avec le transfert de la compétence **GEMAPI** (Gestion des milieux aquatiques et prévention des

inondations) à la Communauté de Communes Picardie des Châteaux. Une nouvelle réunion est donc prévue le 29 avril.

Commission Environnement : une réunion a eu lieu le 11 mars, dans laquelle ont été abordés les points suivants :

- * Reprise des contrôles du SPANC : le coût du contrôle sera de 220 euros, les propriétaires d'installation non conforme auront 4 ans pour se mettre aux normes.
- * Couche lavable bio dans la crèche : Il s'agit d'un projet commun entre la commission jeunesse et la commission environnement. Le lancement est prévu pour juin 2021
- * création d'un atlas de la biodiversité communale
- * Ordures ménagères : La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est payée à la tonne et touche principalement les tonnes de déchets résiduels, les déchets que l'on ne peut pas valoriser (déchets ultimes enfouis notamment). Cette taxe doit connaître une hausse très importante avec une moyenne de 10€ par an répercuté sur la redevance. Des pistes sont actuellement étudiées pour limiter cette augmentation.

Peupliers : Une réunion a eu lieu avec un technicien de la COFORAINE. Une étude de gestion de la forêt va être faite, afin de réfléchir sur de nouvelles plantations et de mettre à jour les propriétés de la commune (suite aux échanges de parcelles au-dessus de l'école). De plus certaines parcelles ne sont plus adaptées aux peupliers (terre appauvrie ou arbres trop souvent cassés par le gibier).

Vies associatives : le club détente et loisir va se réunir prochainement pour envisager une dissolution. La vie associative est pour le moment inexistante à cause de la situation sanitaire.

École : Une réunion a eu lieu afin de maintenir le même rythme scolaire que les années précédentes.

Salle des fêtes : Suite à la dernière réunion de la commission de sécurité quelques petites améliorations ont été effectuées. Concernant le changement du mobilier, des demandes de devis sont en cours.

Déchets verts : le dépôt est fermé pour le moment, suite à un réaménagement de l'espace.

Agents communaux : Le contrat PEC de Logan REIS AZEITAO arrive à son terme, deux pistes sont envisagées.

Le secrétariat de la mairie sera fermé exceptionnellement le 3^e jeudi du mois pendant 6 mois. La commune de SELENS ayant besoin temporairement de Madame KOSCIELNIAK afin de mener à bien les projets envisagés par la municipalité. Une convention a été signée, les heures seront entièrement remboursées par la commune de SELENS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.

La secrétaire de séance

Brigitte COZZA

